



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CHAMBERY

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRÊTÉ N° ART-2023-155

ARRETE D'INTERDICTION D'OCCUPER
UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTREES HE N°15
SISE 94 RUE DE LA BELLE ETOILE ET HE N°7 SISE 50 A 170 RUE DE LA CHARVE -
CHAMBERY

PROPRIETE DE : Monsieur Roger BUSSARD
CADASTREE: Section HE N°15

SYNDIC DE COPROPRETE : PAUTRAT
CADASTREE : Section HE N°7

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-108) portant élection du maire,

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-110) portant élection des adjoints,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

Vu le rapport de Monsieur Yoan Lorenzini, expert d'assurance, en date du 16 août 2023

Vu le courriel de Payan Consulting, ingénieur structure, en date du 28 août 2023 relatif au mur appartenant à Monsieur Fabien Goeury sis 74 rue de la Belle étoile,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient selon le plan ci-joint, d'interdire l'accès en pied de mur côté aval,

Qu'en conséquence cette zone est interdite de toute occupation,

Le maire de la Ville de Chambéry,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Une partie des terrains cadastrés HE N°15 et HE N°7 à Chambéry est frappé d'une interdiction d'occuper à compter de ce jour et jusqu'à suppression du risque.

Article 2 :

L'accès à ces parties de terrains sera rigoureusement interdit à toute personne non expressément autorisée par les services compétents.

Article 3 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des propriétaires et des occupants par voie d'affichage ou de notification individuelle.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble cedex, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans le même délai, l'auteur du présent arrêté peut être saisi d'un recours gracieux contre celui-ci. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat dans le département de la Savoie.

Fait à Chambéry

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêtés_DGA STATE_IParapheur

Numéro attribué à l'acte : ART-2023-155

Objet de l'acte : ARRETE D'INTERDICTION D'OCCUPER
UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTREES HE N° 15
SISE 94 RUE DE LA BELLE ETOILE ET HE N° 7 SISE 50 A 170 RUE DE LA CHARVE - CHAMBERY

Thème Préfecture : 6 - Libertés publiques et pouvoirs de police 1 - Police municipale 1
- Police administrative générale

Date de l'acte : 02 octobre 2023

Annexe(s) : ZONE INTERDITE D'ACCES

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20231002-lmc1H30216H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H30216H1

Date de transmission en Préfecture : 02 octobre 2023

Date de réception en Préfecture : 02 octobre 2023

Publication : du 02 octobre 2023 au 04 décembre 2023